



Fiche d'information Établissement SEVESO seuil haut

Fiche requise dans le cadre de la directive européenne Seveso 3 pour l'information du public

Directive 2012/18/UE (Article 14, annexe V)

AM 26/05/2014 (Annexe IV)

Nom de l'établissement :	LES DEPOTS PETROLIERS DE FOS (DPF)
---------------------------------	------------------------------------

Adresse de l'établissement :	ZI Secteur 81 - Audience 818 13270 FOS SUR MER
-------------------------------------	--

Situation administrative et étude de dangers :	DPF est classé SEVESO seuil haut selon la Directive 2012/18/UE, soumis aux dispositions réglementaires de la section 9, chapitre V, titre 1 ^{er} du livre V du CE. A ce titre, DPF a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation le 5 janvier 2006. L'arrêté complémentaire du 26 octobre 2009. En 2022, une notice de réexamen a été transmise aux Autorités. Les activités, les installations et les substances dangereuses du site pouvant donner lieu à un accident majeur ont été mises à jour et décrites.
---	--

Activité de l'établissement :	DPF réceptionne, stocke et distribue sur le territoire les produits pétroliers raffinés de ses clients.
--------------------------------------	---

Nature des dangers liés aux substances dangereuses se trouvant dans l'établissement :	Les substances dangereuses stockées chez DPF sont des liquides inflammables de type carburants (essences, gasoil, produits éthérisés...). Les risques En conditions normales d'exploitation, les liquides inflammables génèrent des ATmosphères EXPlosives (ATEX). Les risques liés à ces ATEX sont maîtrisés par les dispositifs techniques, les procédures de travail et la formation de notre personnel.
--	--

Modalités d'information du public en cas d'évènement majeur :	En cas de sinistre, DPF informe dans les plus brefs délais les Administrations locales suivant un schéma d'appel défini par les Autorités compétentes. DPF est doté d'un automate d'appel qui envoie simultanément les informations d'alerte sur les différents modes de communication (appels téléphoniques, fax, mails,). En cas de sinistre impactant l'extérieur, des mesures ou des contre-mesures d'alerte et de mises en sécurité de la population sont appliquées. Le Préfet active l'ensemble des opérations relevant de l'ordre public et prend la direction des opérations de secours. Le chef de site garde la responsabilité d'atteindre la maîtrise de son sinistre.
--	--

Nature des dangers liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement :	Les liquides inflammables sont stockés dans des bacs de stockages et véhiculés par des tuyauteries à l'aide de pompes. Une perte de confinement peut survenir. Dans certaines conditions de défaillance (dysfonctionnement des dispositifs techniques, organisationnels et humains), les phénomènes dangereux issus d'une perte de confinement sont : <ul style="list-style-type: none">▪ L'explosion : suite à un épandage d'un liquide inflammable volatil dans une cuvette de rétention▪ L'incendie : feu de nappe, suite épandage d'un liquide inflammable dans une cuvette de rétention
---	---

	<p>Ils sont à l'origine des effets majeurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les effets de surpression résultent d'une onde de pression provoquée par une explosion. Celle-ci est causée par une combustion violente. L'onde de pression peut entraîner des lésions sur les organes (tympons, poumons...) ou des effets indirects sur l'Homme (par l'effondrement de structures bâties, la projection d'objets...). • Les effets thermiques : ces effets sont liés au rayonnement de chaleur émis par la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable. Ils peuvent provoquer des lésions fatales ou irréversibles sur les personnes et une dégradation des infrastructures selon le niveau d'exposition aux rayonnements thermiques.
--	---

En cas d'accident pouvant avoir des effets hors site :	<p>En cas de sinistre, DPF informe dans les plus brefs délais les Administrations locales suivant un schéma d'appel défini par les Autorités compétentes.</p> <p>DPF est doté d'un automate d'appel qui envoie simultanément les informations d'alerte sur les différents modes de communication (appel, fax, mails, ...). En cas de sinistre impactant l'extérieur, des mesures ou des contre-mesures d'alerte et de mises en sécurité de la population sont appliquées. Le Préfet active l'ensemble des opérations relevant de l'ordre public et prend la direction des opérations de secours. Le chef de site garde la responsabilité d'atteindre la maîtrise de son sinistre.</p> <p>Le CYPRES a mis à la disposition des populations une plaquette d'information sur le risque industriel sur la zone de FOS. Ce document intègre les recommandations et instructions à suivre par les populations en cas d'accident industriel majeur.</p>
---	--

Nature du risque et conséquences :	<p>Le PPRT recense l'ensemble des risques et conséquences industriels qui peuvent avoir un impact sur les Personnes, les Biens et l'Environnement.</p> <p>Sur la base du PPRT, le PPI regroupe les mesures d'alerte de protection et de secours en cas d'accident industriel.</p> <p>Le CYPRES a mis à la disposition des populations une plaquette d'information sur le risque industriel sur la zone de FOS. Ce document intègre les recommandations et instructions à suivre par les populations en cas d'accident industriel majeur.</p> <p>La CSS est une instance annuelle qui permet d'échanger sur les actualités et les évolutions de sites, principalement sur la maîtrise des risques.</p>
---	---

Effets transfrontaliers* :	Non applicable.
-----------------------------------	-----------------

* uniquement si concernées

Informations complémentaires :	La date de la dernière inspection et les informations relatives à cette inspection sont disponibles sur GEORISQUES (https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees)
---------------------------------------	--

Modalités d'obtention de toute autre information pertinente	ud-13.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
--	---

